

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DJS 23** Subventions (15.100 euros) à huit associations du 4e arrondissement.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit associations sportives du 4e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Ananda (n°D02254 / n°18911 / 2013\_00862) –C/o M. GAUDY 75, rue Saint-Antoine (4e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du lycée Sophie Germain (n°D08102 / n°19869 / 2013\_04534) – 9, rue de Jouy (4e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du lycée Charlemagne (n°D02240 / n°17094 / 2013\_00690) – 14, rue Charlemagne (4e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.200 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Cercle du Marais (n°X05171 / n°16577 / 2013\_00649) –chez Pierre SAISSET 17, rue Pavée (4e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Aqua B développement 75 (n°X08010 / n°16092 / 2013\_00411) –MDA 4 30, quai des Célestins (4e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du collège Francois Couperin (n°D06340 / n°19845 / 2013\_00063) –2, allée des Justes (4e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Union sportive des francs bourgeois (n°D03096 / n°18630 / 2012\_06771) –21, rue Saint Antoine (4e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Lames du Marais (n°X02917 / n°8 / 2013\_05709) –38, rue Sainte Croix de la Bretonnerie (4e).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 15.100 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.